

## SOMMAIRE :

<b>- I - PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>FINANCES DE L'ÉTAT ET CONSEILS JURIDIQUES .....</b>	<b>2</b>
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00438 du 11 janvier 2006 .....	2
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur TACKER, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	2
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00476 du 12 janvier 2006 .....	3
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	3
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00477 du 12 janvier 2006 .....	4
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNIZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	4
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00482 du 12 janvier 2006 .....	5
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur GENTELET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	5
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00483 du 12 janvier 2006 .....	6
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	6
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00484 du 12 janvier 2006 .....	7
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	7
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00485 du 12 janvier 2006 .....	8
Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère .....	8
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00486 du 12 janvier 2006 .....	9
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	9
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00487 du 12 janvier 2006 .....	10
Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la sécurité publique .....	10
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00871 du 23 janvier 2006 .....	11
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	11
ARRETE PREFECTORAL N° 2006-01102 du 31 janvier 2006 .....	12
Portant délégation de signature à Madame PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	12

# - I - PRÉFECTURE

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### FINANCES DE L'ÉTAT ET CONSEILS JURIDIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00438 du 11 janvier 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur TACHKER, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2003 nommant Monsieur Yves TACHKER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-8881 du 2 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Yves TACHKER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », « Forêt », « Soutien des politiques de l'agriculture », « Enseignement technique agricole », « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2004-8881 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Yves TACHKER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Programme 149 : Forêt

Programme 153 : Gestion des milieux et biodiversité

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

Cette délégation autorise Monsieur Yves TACHKER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations des programmes mentionnés ci-dessus.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TACHKER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits alloués au Budget opérationnel de programme départemental « Moyens » ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fungibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

**Article 4** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable de Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves TACHKER peut subdéléguer sa signature au fonctionnaire exerçant les activités suivantes :

- Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00476 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Temps Libre et de la jeunesse et des Sports, et les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2000 portant nomination et détachement dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère de Monsieur Bruno BETHUNE ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-05440 du 26 mai 2003 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU la circulaire du Ministère du Temps Libre n°83.32/B du 8 février 1983 ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Sports », « Jeunesse et vie associative » et « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2003-05440 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes 163 « Jeunesse et vie associative », 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 219 « Sport ».

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des 3 programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissements d'intérêt national de catégorie 1, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application du décret n°2004.374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé pour les investissements de catégorie I, II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00477 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNOZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions départementales des services vétérinaires ;
- VU** le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales des services vétérinaires ;
- VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2003 nommant Jean-Pierre VERNZOY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Directeur des services vétérinaires de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-04674 du 8 avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2004-04674 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du Budget Opérationnel de Programme régional relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du Programme mentionné ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre VERNOZY, Directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services vétérinaires de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », Actions « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation » et « Mise en œuvre des politiques pour le compte du Ministère de l'environnement et du développement durable » ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

**Article 4 :** Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre VERNOZY peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – sécurité sanitaire des aliments
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – service santé et protection animale

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00482 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur GENTELET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2003 du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2004 nommant Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-07086 du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant délégation de signature à Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes de la mission « Travail Emploi » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°2004-07086 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103

« Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques », 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 133 « Développement de l'emploi » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cette délégation autorise Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des 5 programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des décisions attributives de subvention en matière d'investissement relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude GENTELET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, ainsi qu'aux fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00483 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
  - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret du 8 novembre 2002 nommant Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère ;
  - VU le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale ;
  - VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministère de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2005-04618 du 2 mai 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
  - VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2005-04618 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « Enseignement privé », 140 « Premier degré public » et 141 « Second degré public », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Cette délégation autorise Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques AUBRY peut subdéléguer sa signature au chef des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00484 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
  - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
  - VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;
  - VU le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des Directions des services fiscaux ;
  - VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
  - VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux de l'Isère, à compter du 30 décembre 2004 ;
  - VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2005-13258 du 8 novembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
  - VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes relevant de la mission « Economie, finances et industrie » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2005-13258 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes suivants :

- Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle
- Compte 907 : Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental des services fiscaux de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

**Article 4** : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses prises, après autorisation du Ministre chargé du budget saisi par le Ministre concerné.

**Article 5** : L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux reçoit également délégation :

- Pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Dode ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui leur incombe,
- Pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité Dode y compris celles relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHS,
- Pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
  - Sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
  - Dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

**Article 7** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction.

Les décisions de subdélégations de signature devront être accréditées auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général et être communiquées à Monsieur le Préfet.

**Article 8** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00485 du 12 janvier 2006

*Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;
- VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 1997 portant nomination de Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à compter du 1 décembre 1997 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-3857 du 26 mars 2004 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;



**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2004-3857 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BECMEUR, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Anne JESTIN, Architecte Urbaniste de l'Etat, Adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, pour les seules dépenses inférieures à 750 €, en qualité de subdélégué.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00486 du 12 janvier 2006

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-07089 du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « handicap et dépendance », « accueil des étrangers et intégration », « politique en faveur de l'inclusion sociale », « action en faveur des familles vulnérables », « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et « veille et sécurité sanitaire » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2004-07089 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux relevant des programmes suivants :

Programme 104 : Accueil des étrangers et intégration

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196 , pour les investissements de catégorie I,
- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00487 du 12 janvier 2006

*Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la sécurité publique*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU** le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;
  - VU** le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;
  - VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
  - VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
  - VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
  - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;
  - VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité par la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et Commissaire central de la CSP de Grenoble ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2005-03939 du 12 avril 2005 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2005-03939 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du Programme 176 « Police nationale », pour ce qui concerne les pièces de liquidation.

**Article 3** : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

**Article 4** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En cas d'absence de Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique, sont désignés en tant que suppléants Monsieur Frédéric PEYRAN, Commissaire principal, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique et Monsieur Cyril MOENNE, Chef du service de la gestion opérationnelle, aux fins de signature des actes et pièces susmentionnées.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006-00871 du 23 janvier 2006**

*Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-00486 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2006-00486 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

- Programme 104 : Accueil des étrangers et intégration
- Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 157 : Handicap et dépendance
- Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale
- Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du Programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » action 8 « Accueil des demandeurs d'asile en Rhône-Alpes ».

**Article 4** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196, pour les investissements de catégorie I,

- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de

catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 2006-01102 du 31 janvier 2006**

*Portant délégation de signature à Madame PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du 5 mai 2003 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-13261 du 9 novembre 2005 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2005-13261 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame BRUNIER-COULIN, Directrice de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Pascal LINCK, Attaché, Chef du bureau de la programmation et du suivi des subventions,
- Madame Delphine MORIN, Attachée, Chargée de mission pour le développement local et l'aménagement du territoire,
- Madame REVIL-BAUDARD, Attachée, Chargée de l'aménagement du territoire,
- Madame Catherine SIMON, Attachée, Chargée de la mise en œuvre de la LOLF.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BART